

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024-2

**Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 96 en agglomération au niveau de Grand Rue, relatif aux travaux de raccordement ENEDIS**

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement Enedis, au niveau de Grand Rue sur la RD 96, il y a lieu de limiter de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du 22 février 2024 et durant 20 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée sur la RD 96 au niveau de Grand Rue, sur la commune de Vezins de Lévézou. La circulation se fera de façon alternée manuellement, dans le sens des Points de Repères décroissants. Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise en charge des travaux : DEBELEC Carcassonne.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 27/02/2024,  
Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

